

Mémoire de l'ICA à l'Association actuarielle internationale au moyen du formulaire électronique (10 février 2017). Sondage concernant la version provisoire révisée du programme d'études de l'AAI.

1. Veuillez identifier votre association membre dans la liste ci-dessous :

Institut canadien des actuaires/Canadian Institute of Actuaries (Canada)

2. Veuillez indiquer votre poste au sein de l'association :

Président

3. L'AAI devrait-elle se doter d'un « programme d'études actuarielles mondial » définissant la norme de qualité de référence auprès du public international en ce qui concerne les connaissances initiales que doit posséder un actuaire généraliste pour exercer la profession dans un éventail de domaines (sans égard au programme d'études dont nous disposons à cette fin)?

Oui

Commentaires

Pour plus de clarté en ce qui concerne notre réponse à la question 7, nous sommes d'avis que l'AAI devrait être dotée d'un seul programme d'études, et non pas de deux. Ce programme d'études unique constituerait une norme de qualité de référence auprès du public que devrait respecter chacune des associations membres titulaires, quelles que soient les exigences additionnelles pouvant être imposées par une association membre titulaire en particulier ou les compétences requises aux fins de la spécialisation dans un domaine en particulier.

4. L'AAI devrait-elle utiliser ou appuyer un tel programme pour établir une norme de performance de référence pour les associations membres titulaires et les fournisseurs de formation externes?

Non

Commentaires

Une « norme de performance de référence » vise à aller au-delà de la « norme de qualité de référence » dont on parle à la question 3 et, par conséquent, notre réponse est négative.

L'ICA est d'avis que l'AAI devrait adopter un programme d'études unique (approuvé par le Comité de l'éducation), lequel constituerait le programme minimal aux fins de l'agrément. Une organisation qui répond à ces exigences est agréée. Il ne devrait y avoir aucune autre évaluation pour déterminer si l'organisation satisfait à d'autres normes de performance souhaitable.

5. **Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 4, qui devrait se charger de l'évaluation de la qualité au nom du public?**

L'AAI

Commentaires

L'AAI devrait être l'organisme chargé d'évaluer si l'organisation membre satisfait aux normes de base aux fins de l'agrément. Elle devrait cependant veiller à ce que les associations membres de grande et de petite taille soient représentées de façon équilibrée au sein de tout groupe de travail, comité ou autre groupe désigné aux fins de cette évaluation et à ce qu'aucun pays ne soit dominant.

6. **Dans le contexte du principe de subsidiarité, devrait-on inciter toutes les associations membres titulaires à prendre part à l'évaluation de la qualité de l'éducation qu'elles offrent? Le cas échéant, de quelle façon?**

Oui

Veillez préciser de quelle façon et commenter, au besoin.

La proposition voulant que les associations membres titulaires procèdent à une auto-évaluation et soumettent celle-ci à l'examen de l'AAI semble judicieuse.

7. **L'AAI devrait-elle conserver un « programme d'études de l'AAI » distinct à titre de fondement des exigences d'agrément visant les associations membres titulaires (dont les membres peuvent être plus ou moins spécialisés)?**

Non

Commentaires

Le programme d'études approuvé par le Comité de l'éducation devrait être le seul programme d'études. Il devrait s'agir du programme minimal requis aux fins de l'agrément. Celui-ci devrait offrir une certaine souplesse afin de permettre la substitution d'une portion des objectifs d'apprentissage, ainsi que la possibilité de couvrir moins de 100 % de la matière du programme, tout en garantissant que les normes de qualité sont satisfaites.

8. **À quel niveau devrait-on fixer les exigences d'agrément? Quel devrait être l'objectif en ce qui concerne l'inclusion ou l'adhésion cible?**

L'ICA est d'accord avec le niveau correspondant au programme d'éducation tel qu'il a été approuvé par le Comité de l'éducation.

Nous tenons à mentionner que bien que le programme d'études de l'AAI définisse les exigences visant la pleine qualification à titre d'actuaire, pour l'ICA, seuls les Fellows sont entièrement qualifiés. Le programme d'études de l'ICA en ce qui concerne la pleine qualification va bien au-delà de ce qui a été approuvé par le Comité de l'éducation.

9. **Dans quelle mesure l'AAI devrait-elle contrôler le respect de ses exigences d'agrément au moment de l'agrément?**

Auto-évaluation avec examen du processus, divulgation complète du programme d'études de l'association et correspondance avec le programme d'études de l'AAI.

Commentaires

Par exemple, il pourrait être utile pour l'AAI d'adopter un système de correspondance semblable à celui qu'utilise l'ICA dans le cadre de son Programme d'agrément universitaire. Les objectifs d'apprentissage et les sections sont pondérés, et les universités doivent assurer une couverture globale de 85 % du programme d'études de l'ICA pour chaque section correspondant à un examen préliminaire. Puisque la proportion couverte est calculée automatiquement lorsque l'université remplit sa demande, un tel système de correspondance pourrait permettre d'atteindre l'objectif d'auto-évaluation et contribuer à moderniser et à simplifier le processus d'examen de l'AAI.

10. Quel degré de flexibilité en matière de contenu l'AAI devrait-elle permettre dans chaque situation (c'est-à-dire la norme de qualité ou les exigences relatives à l'agrément)?

L'AAI devrait établir un programme d'études minimal requis aux fins de l'agrément tout en offrant une certaine souplesse afin de permettre la **substitution** d'une portion des objectifs d'apprentissage, ainsi que la possibilité de couvrir moins de 100 % de la matière du programme et en veillant à ce que les normes de qualité soient satisfaites.

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'ICA est d'accord avec le programme d'études et le degré de flexibilité proposés par le Groupe de travail sur la révision du programme d'études et approuvés par le Comité de l'éducation.

11. Plus particulièrement, jusqu'à quel point sommes-nous à l'aise de substituer certaines parties du programme d'études à d'autres sujets plus pertinents pour une association donnée?

L'ICA est d'avis que si l'AAI établit un programme d'études **minimal** dont chaque partie doit être couverte dans une mesure donnée (p. ex. à 90 %), le programme offrira suffisamment de souplesse.

Toujours selon l'exemple du Programme d'agrément universitaire de l'ICA, les universités canadiennes doivent couvrir 85 % de chaque section du programme d'études. Elles ont ainsi la capacité de couvrir des sujets différents ou additionnels qui pourraient ajouter de la valeur à la formation tout en respectant les exigences minimales fixées par l'ICA.

12. Veuillez ajouter tout autre commentaire dans la fenêtre ci-dessous.

Le libellé des questions de ce sondage porte à confusion et est quelque peu sujet à interprétation.

L'AAI devrait communiquer dès que possible l'échéancier de mise en œuvre. Sommes-nous responsables de respecter l'échéancier de mise en œuvre proposé au départ par le

Comité de l'éducation (p. ex. le plan en 2017, l'entrée en vigueur du programme d'études en juillet 2019 et la mise en œuvre complète d'ici 2021)?